



## PROCES-VERBAL

Séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du Mercredi 13 mars 2024

Le 13 mars 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Louis BONNET**, Maire.

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

### **Etaient présents :**

M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Cécile **DEMENKOFF**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Yvonne **VIRDIS**, M. Patrick **LECOQ**, M. Bruno **GANDON**, M. Patrick **ZAMBELLI** (arrivé à 20h11), M. Franck **PETIT**, Mme Eve **GALLAS**, Mme Aurélia **PISANI**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**.

### **Ont donné procuration :**

- Mme Marie-Hélène **MOREL** à M. Georges **MICHEL**,
- Mme Christine **JACQUES** à Mme Sophie **CLEMENT**,
- Mme Angéline **LEROUX** à M. Louis **BONNET**,
- Mme Amandine **APPLANAT** à M. Silvère **JOUBERTEAU**,
- M. Julien **BREMOND** à Mme Joséphine **AUDRIN**,
- Mme Elodie **BOFFELLI** à M. René **CECCHETTO**,
- M. Stéphane **CLAUDON** à M. Jean-François **CLAPAUD**,
- Mme Maria **DUFOUR** à Mme Anne **MUH**
- M. Bruno **GANDON** à M. Franck **PETIT** (à 21h28).

**Conseillers en Exercice : 29**  
**Conseillers présents à l'ouverture**  
**de la séance : 20**  
**Procuration : 9**  
**Quorum : 15**

M. le Maire procède à l'ouverture de séance à 20h05.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance M. Jean-Philippe **ACHARD**, élu à l'unanimité.

M. Jean-Philippe **ACHARD** procède à l'appel et à la lecture des procurations.

### **Informations**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'état des indemnités des élus pour l'année 2023 leur a été transmis conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT.

M. le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 03 avril 2024 et que du fait du passage à la M57, les conseillers recevront le projet de budget 12 jours avant la séance du Conseil Municipal en précisant que la date de la convocation quant à elle reste inchangée (5 jours francs).

M. le Maire présente les services présents, le Service Finances avec la présence de Mme **LEGOUBIN** qui assure l'intérim du service et Mme **BAILLY** qui prend ses fonctions à la tête du service à compter du 18 mars prochain, le Service affaires Générales avec la présence de Mme **NAVARRO** et le collaborateur de Cabinet M. **ELOUAR**.

M. le Maire informe l'Assemblée que la réunion publique initialement prévue début avril est reportée au mois de mai.

**Adoption du Procès-Verbal du 15 février 2024**

Mmes PISANI et GALLAS déclarent s'abstenir du fait de leur absence à la séance du 15 février 2024.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>
		<b>Mme PISANI</b> <b>Mme GALLAS</b>

M. le Maire entame l'ordre du jour avec les points inscrits en Culture/Évènementiel et laisse la parole à Mme CLEMENT.

***Culture/Évènementiel***

**1. La Boiserie – Vente de boissons –Création de tarifs**

**Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'ajout de programmation pour la saison culturelle 2023-2024 comme suit :

- « Fiuminale » (11 mai 2024 à 20h30) à l'Eglise Saint Nazaire et Saint Celse  
Concert organisé par l'association Barbara Furtuna  
Condition de mise à disposition gratuite de l'Eglise  
Coût prévisionnel technique et logistique : 270 €,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 24</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 4</b>
		<b>M. CLAUDON</b> <b>M. CLAUDON</b> <b>Mme MUH</b> <b>Mme DUFOUR</b>

M. ZAMBELLI entre en séance à 20h11.

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Finances et laisse la parole à M. MICHEL.

***Finances***

**2. Budget Principal 2024 – Rapport d'Orientation budgétaire**

**Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de sa présentation à travers le rapport d'orientation budgétaire.

**Observations :**

M. CLAUDON constate que la Majorité envisage pour la 1<sup>ère</sup> fois à augmenter les impôts sur la Commune.

M. le Maire répond que la Municipalité ne souhaite pas augmenter les impôts mais qu'effectivement cela est envisagé uniquement si l'Etat se désengage au niveau des dotations.

M. MICHEL ajoute que si le niveau 2023 des dotations est maintenu par l'Etat, il n'y aura pas d'augmentation des impôts, précise que la fiscalité est le cœur de la politique et que face à la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des dotations de l'Etat, le seul levier qui subsiste est l'impôt pour faire face au fonctionnement de la Commune.

M. le Maire rappelle que les administrés sont de plus en plus en attente de services publics et de ce fait la Municipalité a renforcé les équipes au niveau des services techniques et des écoles mais que cela a un coût.

M. le Maire ajoute que du fait des intempéries à répétition, les voiries communales sont de plus en plus dégradées et bien que les administrés souhaiteraient la réfection de l'ensemble de la voirie la Commune n'a pas les moyens financiers d'engager une telle réfection de toutes les routes dégradées.

M. BOURRIE précise que le montant en bicouche s'élève à 18,00 € le m<sup>2</sup> et que celui de l'enrobé est à 37,00 €/m<sup>2</sup>.

M. MICHEL rappelle que la Municipalité a sécurisé un certain nombre d'accès en périphérie du village avec notamment la création de 100 mètres de trottoir sur la route de Blauvac afin d'accéder au lotissement pour un montant de 80 000,00 € et souligne que dans le cadre de l'aménagement de logements sociaux, la Commune ne percevrait pas de taxe d'aménagement ni de taxe foncière alors même qu'il faudrait aménager la voirie.

M. GANDON déclare concernant le budget annexe de lotissement qu'il espère que le budget principal ne viendra pas abonder ce budget.

M. GANDON remarque que les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de 10,20 % alors que l'Assemblée avait voté pour le budget 2023 une augmentation de +8,77%.

M. GANDON rappelle qu'un budget ne doit pas sous-estimer les recettes sous peine d'être insincère mais reconnaît qu'il est possible d'avoir des imprévus à la marge.

M. GANDON ajoute que la capacité d'autofinancement par habitant est en grande baisse, rappelle les propos de M. MICHEL lors d'un débat d'orientations budgétaires à ce sujet il y a quelques temps (une commune en deçà de 10% ce n'est pas bon), souligne que les recettes en 2020 étaient à 1 612 000,00 €, en 2021 à 1 306 000,00 €, en 2022 à 1 358 000,00€ et sont estimées en 2023 à 647 000,00 € Et déclare que la Commune ne doit pas être loin des 12 à 14 % en capacité d'autofinancement par habitant (contre 23% auparavant).

M. GANDON demande comment la Municipalité va baisser les dépenses de fonctionnement alors que le montant de l'électricité, les denrées ne vont pas diminuer, que la masse salariale va augmenter de facto de 3% en moyenne, s'interroge sur les économies qui pourraient être faites sachant que le personnel ne va pas diminuer et malgré une augmentation des bases locatives, rappelle que la Majorité n'est pas responsable de l'inflation et ajoute que la seule solution pour rééquilibrer est d'augmenter les impôts.

M. le Maire répond qu'il est bien conscient que la situation n'est pas facile, déclare qu'il a assisté récemment à une réunion de l'association des maires de Vaucluse et a constaté que la Commune de Mazan n'est pas la commune la plus mal lotie, que des communes plus grandes en nombre d'habitants (de 30 000 habitants et plus ) sont dans des situations plus inquiétantes, annonce qu'un mouvement en PACA contre la loi SRU est en train de se mettre en place notamment contre les pénalités rappelant

que la Commune paie 100 000,00 € de plus en 3 ans passant de 118 000,00 € en 2020 à 213 000,00 € en 2024.

M. le Maire ajoute que la Commune malgré les efforts fournis n'arrivera pas à l'objectif fixé par l'Etat de 500 logements sociaux, que d'ici la fin du mandat ce seront 150 logements sociaux qui devraient être construits par les bailleurs sociaux et que plus elle construit de logements sociaux plus l'objectif augmente.

M. le Maire déclare que cette pénalité est un racket dans la mesure où son montant est supérieur au résultat de l'année, la Commune devant verser 213 000,00 € alors que le résultat est de 157 000,00 €, la Commune doit donc verser à l'Etat plus d'argent qu'elle n'arrive à économiser.

M. le Maire rappelle que lors de l'installation du Conseil Municipal en 2020, la Municipalité a été convoquée par le sous-préfet qui avait déclaré que le nombre de logements sociaux sur la Commune n'était pas assez important et que la Commune n'avait construit que 53 logements sociaux en 6 ans, que la Municipalité précédente n'a réalisé qu'une dizaine de logements en 3 mandats (en 19 ans)

M. le Maire déclare qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts et rappelle que le projet de gymnase a été reporté et non abandonné dans un souci d'équilibre financier afin de maintenir le même niveau de services sur la Commune, ajoute qu'il y a une inflation de demandes de subvention de la part des associations mais également des services à la population (nettoyage du village, animations, activités économiques...).

M. le Maire informe que la Commune fait des efforts pour faire des économies et fait la chasse aux dépenses notamment d'électricité en faisant entre autres des rappels aux associations qui utilisent les infrastructures communales et qui omettent d'éteindre l'éclairage ou le chauffage.

M. ZAMBELLI déclare que la Commune ne devrait pas construire de logements sociaux et devrait se contenter de payer l'amende car en augmentant la population les demandes de service se multiplient.

*M. GANDON quitte la séance à 21h28 et donne procuration à M. PETIT.*

M. le Maire rappelle que certes les logements sociaux sont une charge pour la Commune mais également une richesse car la population se renouvelle avec l'arrivée de nouvelles familles et de personnes qui travaillent, rappelle que dans le calcul de la pénalité, l'Etat pondère le montant de la pénalité par les efforts fournis par la Commune pour créer de nouveaux logements sociaux.

M. ZAMBELLI répond que créer 150 logements c'est faire venir 150 familles soit environ 600 personnes et qu'il va falloir construire une nouvelle école.

M. le Maire rappelle que la Commune est une strate (6 000 habitants) qui est attirante pour les familles car ces dernières y trouvent toutes les commodités (crèche, école, collège, commerces, services, médecin...) et constate que les villages plus petits autour progressent moins vite car ils offrent moins de services.

M. PETIT demande le résultat du recensement qui s'est déroulé sur la Commune.

M. le Maire répond que les chiffres n'ont pas encore été communiqués.

M. CLAUDAUD déclare que pour le projet de la Ferraille, le projet budgétaire prévoit un équilibre alors que le seul chiffre connu à ce jour est le montant de l'acquisition et que le reste n'est qu'une hypothèse, et s'interroge sur la finalité réelle de ce projet en termes d'équilibre financier.

M. CLAPAUD déclare qu'en matière d'investissement pour l'extension de l'espace Foussa la Commune a refait un appel d'offres puisque l'entreprise ne peut terminer les travaux qu'elle a engagés et regrette que cette information n'ait pas été communiquée lors des questions diverses abordées lors de la séance du 15 février dernier, déclare que l'entreprise issue de cet appel d'offres va devoir reprendre l'intégralité des travaux et souligne le risque de problématique de garantie décennale du fait de la reprise des travaux d'une autre entreprise

M. CLAPAUD demande, concernant les jardins de l'Auzon, la raison pour laquelle le montant de l'acquisition est supérieur à 220 000,00 €, montant voté en Conseil Municipal et atteint 322 000,00€.

M. le Maire répond que l'acquisition votée en Conseil Municipal des 3 parcelles s'élève bien à 220 000,00 € et que la Commune prévoit l'acquisition de 2 parcelles supplémentaires sur ce secteur (parcelles qui ne sont pas encore à la vente).

M. CLAPAUD demande des précisions sur l'extension du cimetière dont le projet est l'acquisition de parcelles et d'échange de terrains, demande de quelles parcelles il s'agit.

Mme AUDRIN répond que la Municipalité a trouvé plus opportun de trouver un arrangement avec le propriétaire de la parcelle qui permettrait l'extension du cimetière, déclare qu'à ce jour, la Municipalité est en négociation et que de ce fait il est difficile d'en parler à ce stade tout en précisant que la Commune s'orienterait plus pour un échange de parcelle pour ne pas grever le budget de la Commune.

Mme AUDRIN propose d'organiser une commission afin d'aborder ce sujet.

M. CLAPAUD demande s'il s'agit des mêmes parcelles qui ont été présentées lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Conseil Municipal du 20 décembre 2022, révision qui avait été ajournée en séance par M. le Maire et demande pourquoi la Municipalité n'a pas prévu d'emplacement réservé pour l'extension du cimetière lors de la modification du PLU lors de la séance du 15 février dernier.

M. CLAPAUD déclare concernant les commissions urbanisme que lors de leur déroulement tous les sujets ne sont pas abordés.

Mme AUDRIN répond concernant le projet d'extension du cimetière que la Municipalité est en négociation et que les négociations prennent du temps.

M. CLAPAUD répond que la Commune est en négociation depuis un an et que la Commune aurait pu mettre la parcelle en emplacement réservée.

Mme AUDRIN répond que cela ne servait à rien de la mettre en emplacement réservé et que le souhait de la Commune est de trouver un accord plutôt que d'enclencher une procédure d'expropriation qui peut être longue dans la durée et rappelle qu'elle pourra donner des informations une fois que les négociations seront closes.

Mme AUDRIN ajoute que le prix d'un terrain agricole n'est pas très élevé et que de ce fait la Commune n'avait pas d'intérêt de la classer en emplacement réservé.

M. le Maire répond que les résultats de la négociation seront communiqués.

M. PETIT demande ce qui est envisagé pour le sous-sol du presbytère.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une étude.

M. BOURRIE précise qu'il a été constaté des infiltrations au niveau de la voûte en sous-sol du presbytère et la Commune souhaite connaître le degré de ces désordres.

M. le Maire ajoute que les maisons situées au centre du villages ont été construites sur des galeries, précise que de fait programmer des travaux sur ce secteur peut fragiliser les bâtiments.

M. le Maire revient sur le point concernant l'espace Foussa en précisant que la dalle qui a été faite a été contrôlée et est conforme; de ce fait elle ne sera pas refaite.

<b>PREND ACTE</b>
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Affaires générales.

**Affaires générales**

**3. Bilan annuel des opérations foncières 2023 – Approbation**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions, cessions et droits réels immobiliers concernant les affaires foncières 2023 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2023 de la Commune.

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 4	ABSTENTION : 2
	<b>M. CLAPAUD</b> <b>M. CLAUDON</b> <b>Mme MUH</b> <b>Mme DUFOUR</b>	<b>Mme GALLAS</b> <b>Mme PISANI</b>

**4. Contrat de canal n°2 – Période 2022-2027 – ASA du Canal de Carpentras**

**Rapporteur : M. le Maire**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le contrat de canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs avec l'ASA du Canal de Carpentras pour la période 2022-2027 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Pas d'observation

<b>VOTE</b>
UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour en présentant le relevé de décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Relevé de décisions

N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
2024/07	Convention de mise à disposition payante la Boiserie - du 22/03/24 au 23/03/24 Montant 1 100 €	Compagnie Les Ateliers du Toucan
2024/08	Convention de mise à disposition payante la Boiserie – évènement privé du 19/07/2024 au 22/07/2024 Montant : 2 700 €	Mme YOUSRA SOUIDI
2024/10	Convention de mise à disposition payante la Boiserie – évènement privé du 23/08/2024 au 26/08/2024 Montant 3300€	Mme LAMSALEK SOFIANE

Pas d'observation

Pas de Questions diverses

**M. le Maire procède à la clôture de la séance.**

**La séance est levée à 21H48**

Fait à Mazan, le 21 mars 2024

Secrétaire de Séance

Jean-Philippe ACHARD

M. le Maire

Louis BONNET



*Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors la prochaine séance de Conseil Municipal.*